

Réponse du Conseil d'Etat

Dans le canton de Fribourg, les dommages causés par les sangliers sont, jusqu'à maintenant, nettement moins importants que dans les cantons voisins. Le montant des indemnités versées en 2003 par le Fonds de la faune pour les dommages causés dans l'ensemble de notre canton a été de 15 750 francs. Il est vrai que l'importance de ces dommages varie considérablement d'une année à l'autre; en 2002, 38 000 francs avaient été versés pour les dommages causés dans notre canton. En outre, des contributions sont versées par le même fonds aux agriculteurs qui installent des clôtures électriques, seule méthode quelque peu efficace pour empêcher les incursions des sangliers dans les cultures. En 2002, 36 sangliers ont été abattus durant la chasse; en 2003, le tableau de chasse a été de 28 bêtes. En outre, les gardes-faune tirent annuellement une à deux dizaines de sangliers, là où les dégâts s'intensifient, dans le but d'inciter les compagnies à se déplacer.

Le Conseil d'Etat est conscient qu'il faut maintenir, voire augmenter la pression de chasse sur le sanglier afin d'éviter l'explosion de la population de cette espèce et des dégâts qu'elle cause. Le Conseil d'Etat adapte dès cette année (plusieurs ordonnances ont été adoptées le 7 juin 2004) les prescriptions relatives à la chasse du sanglier afin de permettre de chasser cette espèce durant une plus longue période: chasse anticipée dès le début du mois de septembre en plaine; chasse en novembre et décembre dans certaines régions des Préalpes; éventuelle prolongation de la chasse en plaine durant le mois de janvier, sur décision de la Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts. Ces adaptations visent aussi une meilleure coordination de la chasse du sanglier avec les cantons de Vaud et de Berne. L'expérience de l'automne et de l'hiver 2004/05 dira s'il y a lieu d'augmenter encore les possibilités de réguler ce gibier par la chasse. En tout état de cause, un permis spécial pour la chasse du sanglier existe depuis longtemps. Ce sont donc les conditions de la chasse du sanglier qu'il y a lieu d'adapter à la situation qui évolue rapidement.

En conclusion, le Conseil d'Etat propose de rejeter ce postulat.

- La discussion et le vote sur la prise en considération de ce postulat ont eu lieu ce jour.

Fribourg, le 29 juin 2004